MJC
1 Rue des Trèves
69210 St Pierre la Palud

FICHE D'INCRIPTION ADULTE
ATELIERS CULTURELS - SPORTIFS - MUSICAUX 2022-2023

□ Chant soliste	□ Chant a capella	□ Renforcement musculaire
□ Chant individuel	□ Qoya	□ Cardio danse
□ Chorale « A Chœur mineur »	□ Capoeira	□ Pilates + Stretching
□ Guitare	□ Théâtre	□ Fitness + Step
□ Piano	□ Audiovisuel	□ Fitness
	□ Pilates	

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

CP : .....Ville : .....

N° de portable : .....N° de téléphone fixe : .....

Adresse mail *(en majuscule)* : .....

Jour de l'atelier : ☐ Lundi ☐ mardi ☐ mercredi ☐ jeudi ☐ vendredi ☐ samedi

Lieu de l'atelier : ☐ MJC ☐ Salle des fêtes ☐ Ecole élémentaire ☐ Ecole maternelle ☐ Salle de la fanfare ☐ Salle piano

Horaire de l'atelier : De …….. h …….. à …….. h ……..

Si comédien, nom de troupe : ……..

Je soussigné(e) : .....

☐ Approuve et signe les conditions générales d'inscription **(au dos de cette feuille)**

☐ Autorise la MJC à utiliser pour son usage propre, les photos, films, interviews ou enregistrements réalisés au cours des ateliers et renonce ainsi aux droit d'auteur et d'image y afférant.

Date : ……/……../……..

Signature :

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

ATELIERS MJC 2022-2023

L'inscription à une activité culturelle, sportive ou musicale est un engagement pour l'année entière.

MODALITÉS INSCRIPTIONS

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet :

- Fiche d'inscription complétée et conditions générales d'inscription approuvées et signées
- Règlement dans sa totalité (possibilité de régler en plusieurs fois, chèques vacances acceptés)
- L'adhésion à la MJC est obligatoire : 10 €/ personne (validité du 1er septembre au 31 août de l'année suivante)
- Un certificat médical doit être transmis à la MJC pour les activités sportives, dans un délai d'un mois maximum après l'inscription.

SEANCE D'ESSAI

Vous pouvez essayer une fois gratuitement, SUR INSCRIPTION, la ou les activité(s) de votre choix avant de vous inscrire définitivement.

RESPONSABILITE ET CONDITIONS PARTICULIERES

- La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et le lieu d'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des ateliers ou en l'absence effective de l'intervenant, la MJC se dégage de toute responsabilité.
- Les enfants ne sont pas admis à rester dans les locaux pendant la durée des ateliers réservés aux adultes.
- Nos activités ont lieu dans des bâtiments communaux. Nous devons occasionnellement laisser le lieu au bénéfice d'autres associations du village.
- En cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC, dans la mesure du possible, organisera une séance de rattrapage.

TARIFS ET REGLEMENTS DES ATELIERS

- Les tarifs sont détaillés sur la plaquette de l'année scolaire en cours et sont basés selon le quotient familial de chacun. Pour les personnes extérieures à la commune, le tarif est majoré de 10 €.
- Pour toute inscription, familiale ou individuelle : Réduction de 5% à partir de 3 ateliers (hors adhésion)
- Pour toute inscription à deux ateliers de pilâtes, le deuxième est facturé à 50 %
- Pour une prise en charge de votre enfant à la sortie de l'école, une participation de 10 € annuelle est demandée à l'inscription
- Toute activité interrompue ou toute prestation non consommée du fait de l'adhérent ne donne lieu à aucun remboursement. Exceptionnellement, des remboursements seront effectués :
  - ✓ Sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
  - ✓ En cas de déménagement pour motif professionnel sur présentation d'un justificatif

Toutefois, l'adhésion à la MJC, le trimestre en cours ainsi que 10 % de frais de gestion restent dus à l'association.

CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ATELIER

L'ouverture d'un atelier est conditionnée à un minimum d'inscriptions. La MJC se réserve le droit d'annuler un atelier si le nombre de participants est trop faible. Dans ce cas, le montant de la cotisation sera remboursé.

CALENDRIER

Le planning des cours est identique au déroulement de l'année scolaire. Il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires. La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles (entre 28 et 33 séances), variable selon l'atelier choisi et selon la conjonction des jours fériés.

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Date : ……/……../…….. Signature :